



MINISTRY WITHIN  
THE OFFICE OF THE PRIME MINISTER

## Réunion informative

DÉPARTEMENT POUR LES RELATIONS DANS LE SECTEUR DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI (DIER)

# Information Session

DEPARTMENT FOR INDUSTRIAL AND  
EMPLOYMENT RELATIONS (DIER)

[dier.gov.mt](http://dier.gov.mt)\*



# Qui sommes-nous ?

- .Organisation assurant des services en matière de relations dans le secteur de l'industrie et de l'emploi
- .Autorité de régulation du droit du travail et des relations industrielles
- .Protège les intérêts des parties liées par des relations de travail
- .Promeut les bonnes pratiques d'emploi



# Nos services

- Diffusion de l'information
- Conseil sur les droits et obligations en matière d'emploi
- Application du droit du travail
- Facilitation des relations industrielles.



# Nos services

.DIER dispose de deux numéros de téléphone gratuits pour répondre aux questions des salariés et des employeurs :

- .1575 pour les salariés,
- .1576 pour les employeurs.



# Nos services

- Nous aidons les salariés qui n'ont pas reçu leur salaire, primes statutaires, congés annuels et autres types de congés conformément à la réglementation en vigueur.
- Les salariés peuvent ouvrir un dossier auprès du DIER.
- Nous enquêtons sur les plaintes déposées par des salariés qui souhaitent garder l'anonymat.
- La confidentialité est respectée.



# Nos services

Les irrégularités présumées peuvent concerner, à titre exemple :

- .Rémunération incorrecte inférieure à celle stipulée dans le contrat de travail et/ou inférieure au salaire minimum
- .Paiement incorrect des primes statutaires
- .Absence de fiches de paie
- .Questions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie, aux congés pour accident, aux congés de maternité, etc.
- .Questions relatives à l'égalité de rémunération pour le même travail



# Qui peut accéder à nos services ?

- .Salariés
- .Représentants/syndicats des salariés
- .Employeurs
- .Associations d'employeurs

L'emploi peut être à temps plein ou à temps partiel.

Le salarié peut s'adresser au DIER aussi bien s'il occupe toujours un emploi particulier ou s'il n'est plus employé (dans ce dernier cas, la date de prescription s'applique).



# Autres services

- .Délivrance de permis d'émettre des amendes pour les entreprises ;
- .Délivrance de permis aux entreprises pour pouvoir mettre en œuvre des politiques de « banque d'heures » ;
- .Fournir une plateforme de conciliation pour résoudre les conflits entre les salariés et les employeurs ;
- .Coordonner les processus afin de vérifier la représentation syndicale sur le lieu de travail ;
- .Enregistrement des syndicats ;
- .Enregistrement des agences de l'emploi ;
- .Centre de liaison de Malte auprès de l'UE, de l'AET, de l'OIT et d'Eurofound.





# De quoi avez-vous besoin pour accéder à nos services ?

Toute personne souhaitant ouvrir une réclamation doit présenter les documents suivants :

- Contrat de travail ;
- Fiches de paie ;
- Copies de chèques ;
- Relevés bancaires ;
- Informations sur le lieu de travail ;
- Informations sur l'employeur ;
- Correspondance avec l'employeur ;
- Toute note relative aux heures de travail conservée par le salarié ;
- Historique d'emploi (disponible en ligne sur JobsPlus)



# De quoi avez-vous besoin pour accéder à nos services ?

Lors du dépôt d'une plainte anonyme ou de l'ouverture d'une réclamation, le plaignant devrait fournir :

- des renseignements précis  
sur le nom de l'employeur  
sur le lieu où le travail est ou a été effectué
- Des informations précises aident à fournir de meilleurs éléments de preuve à l'appui de la demande.



## Contactez-nous

Assistance téléphonique : (du lundi au vendredi de 8 h à 16 h)


1575 pour les salariés


1576 pour les employeurs


[Info.dier@gov.mt](mailto:Info.dier@gov.mt)

## Contact Us

Helpline: (Monday to Friday : 08:00-16:00)

 1575 for employees

 1576 for employers

 [info.dier@gov.mt](mailto:info.dier@gov.mt)

---